

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13413

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

La valeur d'ajustement du point sera définie par décret. Cet alinéa soumet la valeur du point à l'arbitraire de l'exécutif.

Il lui permet de fixer le pourcentage de décote ou de surcote dans les années à venir, et donc de sanctionner selon son bon vouloir des actifs au travail pénible souhaitant partir à la retraite avant l'âge d'équilibre, en instaurant une décote conséquente. Et rien ne dit si ce taux changera ou non selon l'écart entre l'âge auquel l'assuré-e liquidera sa retraite et l'âge d'équilibre. La porte est donc ouverte à ce que la même décote s'applique pour un départ de retraite à 3 mois de l'âge d'équilibre ou à 3 ans ! Le dangereux manque de clarté impose la suppression de cet alinéa.